

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 21/05/2024

VOI.24.00.A01227

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE DE MONTRAPON, RAMPE DE MONTRAPON, RUE MIDOL, AVENUE  
COMMANDANT MARCEAU, AVENUE DE MONTJOUX, RUE FERDINAND  
BERTHOUD, RUE DE CHAILLOT, RUE RAYMOND TOURRAIN, BOULEVARD  
WINSTON CHURCHILL, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN, AVENUE  
LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, RUE DE VESOUL,  
AVENUE DE LA PAIX, RUE DE FONTAINE-ECU et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation  
de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin  
d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 31/05/2024 PLACE DE  
MONTRAPON

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation des  
véhicules est interdite de 21h à 6h PLACE DE MONTRAPON dans sa partie  
comprise entre LA RAMPE DE MONTRAPON, L'AVENUE DE MONTRAPON,  
L'AVENUE DE MONTJOUX et la RUE DE FONTAINE ECU. Par dérogation, cette  
disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est  
mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la PLACE  
LECLERC et se dirigeant vers L'AVENUE DE MONTRAPON ou L'AVENUE DE  
MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RAMPE DE MONTRAPON
- RUE MIDOL
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- RUE DE CHAILLOT
- RUE RAYMOND TOURRAIN
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL



**Article 3 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour les poids lourds circulant depuis la PLACE LECLERC et se dirigeant vers la RAMPE DE MONTRAPON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**Article 4 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE FONTAINE ECU et se dirigeant vers la PLACE DE MONTRAPON. Les usagers sortant de la RUE DE FONTAINE ECU devront céder le passage aux véhicules circulant sur AVENUE DE MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU
- RUE MIDOL
- RUE DE VESOUL
- AVENUE DE LA PAIX
- PLACE MARECHAL LECLERC

**Article 5 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE DE MONTJOUX et se dirigeant vers la PLACE DE MONTRAPON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON

**Article 6 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le stationnement sera interdit de 21h à 6h RUE MIDOL sur 3 places au plus proche du carrefour RAMPE DE MONTRAPON , RUE MIDOL.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

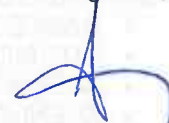
**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MAI 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée